GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8965-90

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
C : COMMERCE								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé								
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage	•							
classe B – fabrication & assemblage		•						
classe C – fabrication & assemblage			•					
classe D – transbordement				•				
classe E – transbordement					•			
classe F – entreposage						•		
classe G – recherche et services aux entreprises							•	
classe H – transformation de matériaux primaires								•
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel								
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
classe D – service à la communauté								
A : AGRICOLE								
classe A – culture	•							
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
jumelée								
contiguë								
projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	•
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m^2)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal								
nombre d'étages maximal								
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)	10	10	10	10	10	10	10	10
occupation maximale du terrain (%)								
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)								
latérale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9
type d'aire d'isolement	B	B	B	B	B	B	B	B

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille	A	A	A	A	A	A	A	A
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m^2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	1,2,3	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2

1	L'entreposage extérieur est autorisé conformément aux dispositions des articles 244 et suivants.
2	Les usages prévus à l'article 61.1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 sont spécifiquement permis sous réserve de l'autorisation préalable du conseil, tandis que tous les autres usages du groupe « Commerce (C) » sont autorisés en complémentarité à un usage principal du groupe « Industrie (I) » aux conditions de l'article 420.3 du règlement de zonage numéro 1001.
3	La culture à des fins agricoles est seulement autorisée à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une construction d'un minimum de 2 étages. Peut-être implantée dans un bâtiment en mixité avec un autre usage.
4	
5	

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-159

2- 1001-258

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

a- Aire d'affectation industrielle (Parc industriel 640 Est)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8965-90

USAGE		9	10	11	12	13	14	15	16
H : HABITATION									
classe A –	unifamiliale								
classe B –	multifamiliale 2 logements								
classe C –	multifamiliale 3 logements								
classe D –	multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E –	multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F –	multifamiliale 13 logements & +								
classe G –	bachelor								
classe H –	abrogé								
classe I –	maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT									
classe A –	hôtel								
classe B –	auberge								
classe C –	gîte du passant								
classe D –	résid. pers. âgées autonomes								
classe E –	abrogé								
classe F –	centre d'accueil								
classe G –	habitation à loyer modique								
C : COMMERCE									
classe A –	quartier								
classe B –	local								
classe C –	service professionnel et spécialisé								
classe D –	supra-local								
classe E –	régional								
classe F –	restauration								
classe G –	amusement et divertissement								
classe H –	récréo-touristique								
classe I –	service routier								
classe J –	extensif								
classe K –	contraignants								
I : INDUSTRIE									
classe A –	fabrication & assemblage								
classe B –	fabrication & assemblage								
classe C –	fabrication & assemblage								
classe D –	transbordement								
classe E –	transbordement								
classe F –	entreposage								
classe G –	recherche et services aux entreprises								
classe H –	transformation de matériaux primaires								
classe I –	déchets et matières recyclables								
classe J –	contraignants								
P : INSTITUTIONNEL									
classe A –	parc, terrain de jeux et espace naturel								
classe B –	service institutionnel								
classe C –	utilitaire								
A : AGRICOLE									
classe A –	culture								
classe B –	élevage								
classe C –	élevage								
classe D –	service de transformation								
classe E –	contraignants								
F : FORESTIER									
classe A –	coupe de bois								
classe B –	activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL									
classe A –	conservation								
classe B –	mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		5591	6521						
		5594	6522						
		5595	6523						
			6550						
			6591						
			6592						
			6594						
			6595						
			6596						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8965-90

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**
isolée	•	•						
jumelée								
contiguë								
projet intégré	•	•						
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m^2)		55						
largeur de la façade minimale (m)		10						
nombre d'étages minimal		1						
nombre d'étages maximal		2						
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)	10							
occupation maximale du terrain (%)		30						
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement		A						
avant minimale (m)	9							
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)								
latérale minimale (m)	4,5							
arrière minimale (m)	9							
type d'aire d'isolement	B	B						

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille	A	A						
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m^2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	NOTE 1							

1	L'article 247 du règlement de zonage no 1001 n'est pas applicable aux usages 5594 et 5595 à l'intérieur de cette zone.
2	
3	

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-159

2- 1001-258

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

a- Aire d'affectation industrielle